



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 113 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (<i>suite</i>) :	
a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission (troisième partie) . .	1311
Point 27 de l'ordre du jour : Question de Namibie (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	1314

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite) :**

- a) **Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
[TROISIÈME PARTIE] (A/33/346/Add.2)**

1. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission [A/33/346/Add.2] relatif au point 113 a de l'ordre du jour¹. La Cinquième Commission a adopté, par un vote, les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 10 du rapport. Le paragraphe 1 de la section I et la section II du projet de résolution A ont été adoptés séparément. J'ajoute que la délégation roumaine a émis un vote affirmatif mais que, par suite d'une omission, son nom ne figure pas parmi les votants.

* Reprise des débats de la 68e séance.

¹ Pour la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 113 de l'ordre du jour, voir la 44e séance, par. 23 et 24 et 60 à 97; pour la deuxième partie, voir la 68e séance, par. 10 à 21.

2. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution A et B, et nous espérons qu'elle le fera.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons entendre maintenant les représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin.

4. M. CERGA (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation albanaise souhaite expliquer son point de vue sur les projets de résolution contenus dans le rapport présenté par la Cinquième Commission sur la question du financement de la FUNU et de la FNUOD au Moyen-Orient.

5. L'Organisation des Nations Unies, depuis bien des années déjà, discute du financement de ces forces. La délégation de la République populaire socialiste d'Albanie n'a jamais manqué de souligner qu'elle était contre la création de telles forces, contre leur stationnement au Moyen-Orient et contre leur financement par l'ONU.

6. La République populaire socialiste d'Albanie n'a jamais participé au financement de ces forces ni à celui d'autres forces constituées par l'ONU. Bien que le document présenté à l'Assemblée ne traite que des aspects financiers de ces forces, nous ne pensons pas que nous ayons affaire à une question de routine purement technique. Notre attitude à l'égard du financement de ces forces ne repose pas du tout sur des considérations financières; au contraire, notre prise de position est une prise de position de principe. Ce sont très précisément les aspects politiques de la question de la création et du financement de forces de l'ONU en général qui ont déterminé et déterminent encore notre position bien connue et inébranlable à ce sujet.

7. Les faits et les événements ont prouvé que les forces de l'ONU au Moyen-Orient, comme les forces qui ont été expédiées au nom de l'Organisation dans plusieurs régions du monde, à différentes périodes, n'ont jamais contribué ni à instaurer ou à préserver la paix et la stabilité, ni à contenir les agresseurs et à défendre les victimes de l'agression.

8. Selon la période de leur création, ces forces ont été constituées et expédiées dans diverses zones, du fait des manigances des puissances impérialistes et des super-puissances. Les forces de l'ONU ont été utilisées par plusieurs puissances impérialistes, pour dissimuler leur agression et leur intervention dans la région où ces forces ont été stationnées. L'usage du drapeau de l'ONU à des fins d'agression et d'opérations militaires va à l'encontre des principes de notre organisation.

9. En ce qui concerne les forces de l'ONU prétendument dépêchées au Moyen-Orient afin de préserver la paix, il faut faire remarquer que, en fait, ces forces ne servent nullement la cause de la paix et de la stabilité dans la région. Ces forces sont là du fait des machinations et des marchandages entre les deux superpuissances impérialistes et, de ce fait, sont utilisées par ces puissances pour réaliser leurs desseins expansionnistes et hégémonistes au Moyen-Orient. Ces forces, à l'instar de celles qui sont stationnées cette année au Liban, n'ont nullement empêché les agresseurs sionistes de continuer de commettre leurs agressions contre les pays et les peuples arabes; au contraire, les agresseurs israéliens se sont vu ainsi offrir la possibilité de consolider les résultats de leur agression.
10. La présence de ces forces n'améliore absolument pas le caractère explosif de la situation au Moyen-Orient et ne contribue nullement à réduire la tension ni à résoudre les problèmes de la région.
11. A notre avis, ces forces ne servent que les ennemis des peuples arabes, en leur permettant d'intensifier leurs activités et leurs interventions au Moyen-Orient.
12. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, la délégation albanaise a voté contre les deux projets de résolution présentés à la Cinquième Commission et elle tient à réaffirmer la même position en votant contre les projets contenus dans le document que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter.
13. M. NGUYEN NGOC HOAN (Viet Nam) : Pour des raisons que ma délégation a eu plusieurs fois l'occasion d'exposer au cours de la présente session de l'Assemblée générale, aussi bien en Cinquième Commission qu'en séance plénière, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam décline toute responsabilité en ce qui concerne le financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient et ne participe donc pas au financement de ces Forces.
14. Pour cette raison, ma délégation ne participera pas au vote sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission dans le document A/33/346/Add.2 et portant sur le financement de la FUNU et de la FNUOD.
15. M. MUTHANA (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de mon pays a déjà exprimé son point de vue sur cette question; nous aimerions souligner à nouveau notre position. Mon pays voudrait mettre un terme à sa participation au financement des forces de l'ONU au Moyen-Orient, la FUNU et la FNUOD, dont il est question dans le document A/33/346/Add.2, parce que ces forces se sont transformées en forces d'occupation, à la suite de l'occupation perpétuelle des territoires arabes par Israël, et du refus continu d'Israël de reconnaître les droits légitimes nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à créer un Etat indépendant.
16. Il est temps que l'ONU fasse tout ce qui est possible pour dissuader l'agresseur israélien et l'obliger à respecter le droit international et à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation.
17. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons lors du vote sur les projets de résolution relatifs à cette question.
18. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'URSS aimerait souligner sa position de principe en ce qui concerne le financement des fonctions supplémentaires de la FUNU à la suite de l'accord du 4 septembre 1975 entre l'Egypte et Israël². L'Union soviétique n'a rien à voir avec cet accord, qui a été conclu de manière séparée et, en fait, en outrepassant la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient de Genève et le Conseil de sécurité. C'est pourquoi l'Union soviétique ne peut assumer aucune responsabilité quant aux conséquences de cet accord, y compris pour le financement de dépenses supplémentaires qui en découleraient pour les troupes de l'ONU.
19. L'Union soviétique n'a donc pas l'intention de participer au financement de cette partie des dépenses découlant du deuxième accord entre l'Egypte et Israël. En conséquence, l'Union soviétique continuera de s'abstenir de verser cette partie de sa contribution à la FUNU, contribution consacrée à couvrir les dépenses découlant des fonctions supplémentaires que j'ai mentionnées.
20. L'Union soviétique estime que le déploiement des forces de l'ONU au Moyen-Orient est une mesure purement provisoire et ne peut réaliser un règlement global et juste de la question.
21. La délégation soviétique voudrait également faire quelques observations au sujet du bilan présenté pour la FUNU et pour la FNUOD.
22. Les méthodes qui ont été utilisées pour ces prévisions budgétaires sont toujours aussi peu satisfaisantes. La compilation des chiffres relatifs aux dépenses réelles et la comptabilisation de ces dépenses également ne sont pas du tout satisfaisantes. En demandant des fonds supplémentaires pour la FUNU, le Secrétariat ne donne pas de détails suffisants au sujet des dépenses réelles et des prévisions. D'autre part, la présentation des documents est trop tardive pour en permettre un examen sérieux.
23. Les demandes du Secrétariat concernant notamment les frais de voyage, les primes de subsistance pour le personnel, la location d'avions, l'achat d'équipement de transport, la réparation et le fonctionnement des véhicules ne sont pas justifiées.
24. Nous avons toute raison de penser que, en l'absence d'un contrôle même élémentaire par le Secrétariat du financement et de l'organisation de ces opérations des forces armées de l'ONU au Moyen-Orient, les ressources qui sont mises à leur disposition sont utilisées de façon très peu efficace.
25. On ne trouve pas non plus une justification suffisante pour l'octroi de sommes supplémentaires demandées sous d'autres titres du budget.

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975*, documents S/11818 et Add.1 à 4, et *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975*, document S/11818/Add.5.

26. De plus, les prévisions budgétaires pour la FUNU et la FNUOD ont été établies sur la base du barème de remboursement accru de l'an dernier d'un taux mensuel de 680 dollars par homme, plus 200 dollars pour les experts. La délégation soviétique a déjà voté contre une telle augmentation qu'elle considère comme entièrement injustifiée.

27. En conclusion, je voudrais déclarer que, pour les raisons exposées ci-dessus, et parce que le Secrétaire général, malgré ce qu'il affirme au paragraphe 11 du document A/33/373 et Corr.1, n'a pas appliqué les instructions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour que l'activité des troupes de l'ONU se déroule avec la plus grande efficacité possible et en faisant des économies, la délégation soviétique ne pourra pas appuyer cette demande d'allocation de fonds pour cette phase ordinaire des activités de la FUNU et de la FNUOD.

28. M. AL-TIKRITI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation iraquienne aimerait marquer ici son opposition à tous les projets de résolution ayant trait à la FUNU au Moyen-Orient et, en particulier, à ce qui figure dans les projets de résolution qui nous sont soumis, pour les raisons que nous avons déjà exposées à différentes occasions.

29. J'aimerais réitérer ces raisons : premièrement, ce serait reconnaître tacitement l'agression contre des territoires qui appartiennent à autrui; deuxièmement, l'agressé et l'agresseur sont mis sur un pied d'égalité, et cela encourage l'entité sioniste dans la poursuite de son agression sur les territoires d'autrui; troisièmement, ma délégation confirme ici son attitude passée et présente, à savoir que l'agresseur se doit d'assumer les conséquences de son agression. En conséquence, mon pays s'oppose aux projets de résolution proposés.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution A et B, figurant sous le titre "Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement", qui ont été recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la troisième partie de son rapport [A/33/346/Add.2].

31. Nous allons d'abord voter sur le projet de résolution A. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 de la section I et sur la section II. S'il n'y a pas d'opposition, nous procéderons de cette façon.

Il en est ainsi décidé.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 1 de la section I du projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Comores, Costa Rica, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran,

Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cuba, Yémen démocratique.

Par 94 voix contre 11, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 de la section I du projet de résolution A est adopté³.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la section II du projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Comores, Costa Rica, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cuba, Yémen démocratique, Guinée.

Par 93 voix contre 11, avec 3 abstentions, la section II du projet de résolution A est adoptée⁴.

³ Les délégations malawienne et nigérienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe 1 du projet de résolution.

⁴ Les délégations malawienne et nigérienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur de la section II du projet de résolution.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A dans son entier. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Comores, Costa Rica, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 94 voix contre 3, avec 11 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 33/13 C⁵)⁶.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B figurant au paragraphe 10 du document A/33/346/Add.2. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Comores, Costa Rica, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 94 voix contre 3, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 33/13 D)⁷.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

36. Mme TØSDAL (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Jamais auparavant la situation en Namibie n'a été aussi critique qu'aujourd'hui. La décision du Gouvernement sud-africain de procéder unilatéralement à des élections internes en Namibie, en violation des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, est inacceptable et doit être condamnée. Je déclare, au nom du Gouvernement norvégien, que la Norvège considère ces prétendues élections et leurs résultats comme nuls et non avenue.

37. Le Gouvernement norvégien est extrêmement préoccupé de constater que les élections internes en Namibie se sont accompagnées de mesures accrues de répression à l'égard de ceux qui se sont prononcés contre les abus de pouvoir arrogants de l'Afrique du Sud dans le territoire. Le Gouvernement norvégien condamne les dernières détentions de dirigeants responsables de la South West Africa People's Organization [SWAPO] et de partisans de cette organisation et il exige leur libération immédiate. De plus, nous ne pouvons accepter l'expulsion récente de Namibie de dirigeants d'Eglises, qui n'ont fait qu'exercer leur droit de critiquer la politique sud-africaine.

38. Le Gouvernement norvégien considère que tout retard supplémentaire est inacceptable et que le temps est venu pour la communauté internationale d'exiger de l'Afrique du Sud qu'elle coopère sans conditions avec le Secrétaire général de l'ONU à la mise en œuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

39. Le Gouvernement sud-africain doit être invité à ne pas recourir à de nouveaux subterfuges dans le but de se dérober à ses obligations internationales, en vertu desquelles il doit mettre fin pacifiquement à l'occupation illégale de la Namibie. Les élections internes et les représentants qui

⁵ Pour la résolution 33/13 A, voir la 44^e séance, par. 93; pour la résolution 33/13 B, voir la 68^e séance, par. 21.

⁶ Les délégations malawienne et nigériane ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁷ *Idem.*

seraient ainsi élus ne doivent pas constituer une excuse pour prétendre renoncer à l'autorité formelle en Namibie, tout en maintenant un contrôle dans la réalité. L'Afrique du Sud sera toujours totalement responsable de tous les événements qui se produiront dans le territoire, aussi longtemps que son occupation illégale n'aura pas pris fin conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

40. Si l'Afrique du Sud refusait de répondre de manière positive à l'exigence internationale d'un règlement négocié, comme le proposent les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité⁸ et comme le Conseil de sécurité l'a réclamé dans sa résolution 435 (1978), l'avenir de l'Afrique australe tout entière serait affecté très sérieusement.

41. Il faut reconnaître que la politique de défiance que pratique l'Afrique du Sud, tant chez elle qu'à l'étranger, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Des rapports faisant état d'un renforcement du potentiel militaire en Namibie soulignent encore ce fait. Le refus persistant de l'Afrique du Sud de modifier sa politique en Namibie au cours des prochaines semaines et, en tout cas, avant la fin de l'année doit susciter l'adoption de mesures internationales efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Pour sa part, le Gouvernement norvégien est prêt à appliquer toute décision que le Conseil de sécurité pourrait être amené à prendre à ce sujet.

42. A cet égard, une série de mesures doivent être examinées immédiatement et avec sérieux, et devraient être mises au point en vue d'une application rapide. Selon la délégation norvégienne, ces mesures pourraient comprendre entre autres la cessation de nouveaux investissements et prêts financiers, l'application d'un embargo pétrolier, la cessation de toute coopération dans le domaine nucléaire et l'extension de l'embargo qui existe déjà sur les armes.

43. Ces mesures devraient s'accompagner encore de mesures unilatérales que les Etats pourraient prendre en vue de renforcer une politique de désengagement vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Une telle politique internationale de désengagement devrait être appliquée de façon systématique et progressive, jusqu'à ce que l'Afrique du Sud mette fin à son occupation illégale de la Namibie et accepte que des élections libres et justes se déroulent sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

44. Une politique de dégagement devrait inclure des mesures concrètes et précises, non seulement en ce qui concerne l'ingérence de l'Afrique du Sud en Namibie, mais également à propos de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Un nouveau régime imposé à la Namibie par l'Afrique du Sud, par quelque moyen que ce soit, devrait faire l'objet, de la part de la communauté internationale, de mesures identiques à celles qui seraient appliquées à l'encontre de l'Afrique du Sud.

45. Une telle politique de dégagement devrait également s'accompagner d'efforts concertés au niveau international, pour venir en aide aux pays tiers qui sont le plus affectés

par les mesures concrètes prises contre l'Afrique du Sud en raison de ses actions en Namibie. L'existence de pays politiquement et économiquement stables aux frontières de l'Afrique du Sud sera en elle-même une source de pression puissante sur l'Afrique du Sud pour qu'elle adopte une politique internationalement acceptable en Afrique australe, notamment en Namibie.

46. La montée de la répression sud-africaine en Namibie souligne encore plus la nécessité croissante d'une assistance humanitaire à tous ceux qui sont obligés de quitter la Namibie, en raison de leurs convictions politiques et de leur opposition à la présence sud-africaine. Etant donné cette situation, le Gouvernement norvégien a récemment alloué une somme d'environ 1,4 million de dollars des Etats-Unis pour l'assistance humanitaire à la SWAPO pour l'année 1978. Nous sommes prêts à accroître encore cet appui l'année prochaine.

47. La Norvège a également augmenté, cette année, son appui aux divers programmes d'assistance à la Namibie par les différents moyens offerts par l'Organisation des Nations Unies. Tout récemment, le Gouvernement norvégien a décidé d'allouer près d'un million de dollars des Etats-Unis au Programme d'édification de la nation namibienne. Nous sommes convaincus que ce programme sera mis en œuvre à titre prioritaire et qu'il sera un pas important vers la préparation d'une véritable indépendance de la Namibie.

48. C'est là une étape critique de l'histoire de l'Afrique australe, et nous lançons une fois de plus un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il accepte sans plus d'hésitation l'offre d'un règlement internationalement acceptable en Namibie, règlement dont les conditions sont déjà clairement définies et raisonnables pour toutes les parties intéressées. La pleine responsabilité en cas de progrès ou de manque de progrès repose sur l'Afrique du Sud. Toute tentative faite pour détourner l'attention de ce fait indiscutable ne pourra être acceptée par la communauté internationale.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire faire une déclaration au nom des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité.

50. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai été prié de faire cette déclaration au nom des délégations du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Plutôt que de faire à l'Assemblée un long compte rendu de tout ce qui s'est passé depuis la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à la Namibie, tenue en avril de cette année, je commenterai la situation actuelle qui fait l'objet de ce débat.

51. Le Gouvernement sud-africain, malgré nos efforts et à notre déception — je dirai même à notre regret — procède maintenant à des élections unilatérales en Namibie. Nos cinq gouvernements ont indiqué très clairement leur position. A Pretoria, nos ministres des affaires étrangères ont dit ... qu'ils ne voyaient aucun moyen de... concilier [ces élections] avec la proposition qu'ils ont faite et que le Conseil de sécurité a

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.*

approuvée. Toute mesure unilatérale de ce genre quant au processus électoral sera considérée comme nulle et non avenue⁹.

Cette position a été, depuis, réaffirmée deux fois au Conseil de sécurité, qui reste saisi de la question de Namibie.

52. Nous restons attachés au principe d'élections tout à fait libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. De toute évidence, les élections de décembre ne répondent pas à notre point de vue fondamental. Nous le répétons : ces élections ne peuvent être jugées ni libres ni justes; elles ne permettent absolument pas à la Namibie d'avancer vers une indépendance internationalement acceptable. Nous n'accorderons aucune reconnaissance au résultat de ces élections, qui, à notre avis, n'ont aucune validité et dont les résultats n'ont rien à voir avec les élections sous la supervision et le contrôle de l'ONU, qui sont demandées dans notre proposition visant à ce qu'elles soient appliquées conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

53. A la suite des réunions de Pretoria, le Secrétaire général a invité le Gouvernement sud-africain à reprendre les discussions avec lui. Celles-ci ont eu lieu au cours d'une série de réunions, tenues à New York à la fin du mois de novembre, entre le Secrétaire général, le Secrétaire sud-africain aux affaires étrangères et le Ministre sud-africain des affaires étrangères. Nous sommes pleinement conscients, d'après notre propre expérience, des difficultés que présentent ces négociations. Nous félicitons le Secrétaire général pour sa patience, sa diplomatie discrète et impartiale et pour son attachement inébranlable à un règlement internationalement acceptable en Namibie. C'est agir dans les traditions les plus élevées de notre communauté internationale à l'Organisation des Nations Unies. Nos cinq pays appuient activement et fermement les efforts du Secrétaire général.

54. Un aspect clef de la discussion entre les représentants du Gouvernement sud-africain et le Secrétaire général a été que les Sud-Africains ont réaffirmé leur volonté de coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) et se sont engagés à nouveau

... au cours du mois de décembre, à mener à bien les consultations avec les parties intéressées au sujet des principes de la résolution 435 (1978) et à communiquer au Secrétaire général les résultats de ces consultations¹⁰.

55. Nos cinq gouvernements tiennent à déclarer publiquement qu'ils espèrent que les résultats qui seront communiqués par l'Afrique du Sud en décembre marqueront la décision finale de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 435 (1978). La décision doit être claire et positive, assurant la présence du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie tout au début de 1979. Nous notons que des consultations entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain doivent se poursuivre ce mois-ci et que le but de ces consultations est de résoudre les points en suspens. Nous demandons instamment que ces consultations se terminent rapidement et nous espérons qu'elles permettront de régler les détails restant concernant l'application pratique de la résolution 435

(1978). Nous notons également que l'Afrique du Sud a publiquement réaffirmé qu'elle garderait son autorité en Namibie, en attendant l'application du plan de l'ONU.

56. Voilà vingt mois que nous participons à une négociation exhaustive, et le temps de la décision est maintenant venu. Si le Gouvernement sud-africain tourne le dos à toute possibilité d'une indépendance internationalement acceptée en Namibie, les conséquences pour l'Afrique australe, partout dans la région, en seront incommensurables. Il y a vingt mois, nous avons mis le cap sur la paix en ce qui concerne ce problème ancien. Toute autre action ne servirait pas les intérêts des populations de la région : certainement pas les intérêts du peuple namibien ni ceux du peuple sud-africain lui-même. Elle ne saurait conduire à l'indépendance du peuple namibien; or, sans une indépendance internationalement reconnue, la Namibie ne pourra pas prospérer et l'Afrique du Sud se trouvera complètement isolée.

57. Le passé de la Namibie est sombre; l'espoir pour l'avenir est grand, mais incertain. Nous resterons fermes dans nos efforts pour aider le peuple namibien à trouver un avenir meilleur. Nous nous en tenons à notre proposition et nous veillerons à ce qu'elle soit appliquée.

58. M. BIN-HUMAM (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Dans cette situation critique que traverse la Namibie, il ne faut pas oublier que, depuis plus de soixante ans, le peuple namibien souffre de l'oppression, de la répression et de l'exploitation de la part d'un régime minoritaire raciste en Afrique du Sud. Il est ironique de voir que ce territoire namibien — qui portait autrefois l'appellation de Sud-Ouest africain — a été placé après la première guerre mondiale sous le Mandat de l'Afrique du Sud pour une prétendue "mission sacrée de civilisation". Nous savons tous que le régime minoritaire raciste constitue en soi une honte pour la civilisation et pour l'humanité.

59. Depuis douze ans, depuis que l'Organisation des Nations Unies a adopté, lors de sa vingt et unième session tenue en 1966, la résolution mettant un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [*résolution 2145 (XXI)*], l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans de multiples résolutions, ont mis l'accent sur les droits inaliénables du peuple namibien à l'exercice de son autodétermination et de son indépendance, et ont souligné aussi le caractère légitime de sa lutte, par tous les moyens, pour mettre un terme à l'occupation illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud. De même, ces résolutions ont demandé le retrait total de toutes les forces armées sud-africaines, afin de pouvoir procéder à des élections libres sous les auspices et le contrôle de l'ONU. Mais l'arrogance et le défi de la minorité raciste blanche en Afrique du Sud ont fait fi de toutes les résolutions de l'Organisation et ont permis à l'Afrique du Sud de poursuivre la réalisation des plans visant à perpétuer son occupation illégale en Namibie. Tout cela a été accompagné de tortures et d'actes de répression contre le peuple namibien.

60. Le régime d'*apartheid* n'aurait pu défier l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière, sans l'appui et le soutien permanent et indéfectible que lui ont apportés certains pays occidentaux que nous avons déjà identifiés, et sans l'appui des deux

⁹ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12902, annexe I, par. 5.

¹⁰ *Ibid.*, document S/12950, par. 8.

régimes racistes, à savoir celui de Salisbury et celui de Tel-Aviv. Cela n'est pas étonnant, car les intérêts des régimes racistes ainsi que leur position sont conformes aux intérêts de l'impérialisme et du néo-colonialisme, comme à l'exploitation abusive des richesses des peuples intéressés. Ces mêmes pays occidentaux, cependant, nous ont toujours demandé de faire preuve de "patience et de confiance" en faisant face à ce défi flagrant du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, comme si les souffrances endurées par le peuple namibien depuis plus de soixante ans n'étaient pas suffisantes pour convaincre ces mêmes pays qu'il est grand temps d'arrêter des mesures sévères et efficaces afin de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, et de mettre fin à la répression et à l'oppression d'un peuple qui aspire à la liberté et à l'indépendance. On nous demande de faire preuve de "patience et de confiance" jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

61. Mais, entre-temps, la justice a été mise de côté par la puissance militaire.

62. La liberté se prend, elle ne se donne pas. Un peuple ne peut recouvrer son indépendance en en confiant le soin à d'autres. Le peuple namibien est réellement conscient de cette vérité; ce peuple a résisté à l'occupation, a consenti et pourrait même continuer de consentir des sacrifices considérables sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, pour recouvrer son indépendance et sa liberté. Le Yémen démocratique a toujours appuyé avec fierté la lutte militante du peuple namibien. Il n'épargnera aucun effort pour apporter son aide à ce peuple, afin de lui permettre de se libérer de l'étau du racisme et de mettre un terme à l'exploitation impérialiste des ressources de son pays. Le Yémen démocratique affirme ici solennellement sa solidarité avec les Etats africains de première ligne qui, en dépit de la politique d'intimidation, de terreur et d'agression directes menée par Pretoria, continuent d'appuyer les mouvements de libération nationale et de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine [OUA]. La communauté internationale voit avec préoccupation le stationnement des forces de Pretoria dans le nord de la Namibie, stationnement qui est la preuve évidente des intentions agressives de l'Afrique du Sud contre l'Angola, comme cela a été le cas d'ailleurs il y a trois ans, lorsque l'Angola a recouvré son indépendance, et comme cela a également été le cas lors de l'agression de Kassinga, en mai 1971, où sept cents réfugiés namubiens ont trouvé la mort. Il appartient donc à la communauté internationale, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, de mettre un terme à ces actes criminels et d'arrêter des mesures fermes pour empêcher que soient perpétrés à l'avenir d'autres actes du même ordre. Si certains pays occidentaux continuent de placer des obstacles sur la voie de l'adoption de décisions internationales visant à dissuader la minorité raciste, s'ils continuent à l'aider, il appartient aux peuples du monde épris de paix d'arrêter les mesures nécessaires pour dépasser et abolir ces obstacles.

63. La position de l'Afrique du Sud constitue un défi flagrant à l'égard de l'ONU; c'est également une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Yémen démocratique ne rejette pas du tout une solution pacifique, à condition que cette solution soit juste et obtenue à l'approbation de la SWAPO, seul représentant du peuple

namibien. Nous n'avons aucun doute que le régime raciste sud-africain et ses alliés occidentaux poursuivront leurs manœuvres dilatoires pour perpétuer leur domination sur la Namibie et pour permettre le pillage, par les monopoles internationaux, des richesses du pays. De même que l'Afrique du Sud a défié les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et bien d'autres résolutions de l'ONU, de même elle lance aujourd'hui un défi à la dernière résolution adoptée par le Conseil de sécurité, la résolution 439 (1978), qui demande à l'Afrique du Sud d'annuler les élections falsifiées qu'elle a organisées, d'autant plus que les alliés de l'Afrique du Sud lui ont donné le feu vert et lui ont permis de continuer à défier l'Organisation, en s'abstenant de voter en faveur de cette résolution.

64. Il ne faut pas donner l'occasion à l'Afrique du Sud d'installer un régime de pantins. Nous ne devons pas seulement nous opposer à des élections internes illégales en Namibie, mais il faut que la communauté internationale aille plus loin et applique des sanctions contre le régime raciste, au nombre desquelles doivent figurer celles qui ont été prévues au Chapitre VII de la Charte, et accorde également une aide matérielle et militaire à la SWAPO ainsi qu'aux Etats de première ligne, jusqu'à l'avènement de l'indépendance authentique du peuple namibien.

65. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : A la réunion du Conseil de sécurité du 29 septembre dernier, au cours de laquelle a été adopté le rapport du Secrétaire général sur la question de Namibie, Sam Nujoma, président hautement respecté de la SWAPO, résumant son point de vue sur la proposition des cinq puissances occidentales et sur la réponse de l'Afrique du Sud, a dit ce qui suit :

Pour nombre de raisons pratiques, l'action diplomatique qui a débuté il y a environ dix-huit mois a fait faillite, comme nous l'avions prédit. En rejetant le rapport du Secrétaire général, le régime de Pretoria a tourné le dos à un règlement négocié sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et a ainsi opté pour un règlement interne envisagé depuis longtemps, qui, en fait, sera une déclaration unilatérale d'indépendance¹¹.

66. Depuis lors, les événements en Namibie ont prouvé que cette conclusion lucide était juste. En dépit de la dernière résolution du Conseil de sécurité, la résolution 439 (1978) du 13 novembre 1978, qui demande, entre autres, à l'Afrique du Sud d'"annuler immédiatement les élections qu'elle se propose de tenir en Namibie en décembre 1978", un scrutin est en cours maintenant à Windhoek, à l'ombre des fusils sud-africains.

67. Ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud conteste l'autorité de notre organisation mondiale. Les mesures adoptées antérieurement par Pretoria avaient préparé la voie devant mener directement aux élections honteuses de Windhoek.

68. Depuis 1968, l'Afrique du Sud manœuvre pour créer une infrastructure administrative de gouvernement en Namibie, dans le but de maintenir son oppression raciale. En organisant les homelands, Pretoria a préparé la scène pour l'installation de bantoustans en Namibie, alors qu'en 1975, en réunissant la prétendue Conférence de la

¹¹ *Ibid.*, trente-troisième année, 2087e séance, par. 137.

Turnhalle, Pretoria se disposait à créer les cadres juridiques nécessaires à une déclaration unilatérale d'indépendance. Avec la nomination du prétendu Administrateur général pour la Namibie, en 1977, et par l'adoption des premières mesures d'inscription des électeurs, les événements en Namibie sont entrés dans une phase prévisible, précédant immédiatement une déclaration de fausse indépendance, un prétendu règlement interne.

69. Alors, pendant qu'elle faisait des préparatifs hâtifs pour ce règlement interne, l'Afrique du Sud a commencé, au vu et au su de tous, des négociations ostentatoires avec ses partenaires occidentaux, des négociations qui étaient bien entendu conçues pour leurrer l'opinion publique mondiale et l'Organisation des Nations Unies et pour semer la confusion et diviser les rangs des forces progressistes. Fidèle à ses tactiques frauduleuses, le régime de Pretoria, cherchant à gagner du temps en préparant les conditions voulues et en marchandant jusqu'au 25 avril, un jour avant l'ouverture de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, a annoncé son acceptation des propositions occidentales. Cette acceptation, comme cela est ressorti de la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud à la réunion du Conseil de sécurité du 27 juillet¹², signifiait, premièrement, que le pouvoir législatif et exécutif en Namibie resterait entre les mains de l'Administrateur général pendant la période de transition; deuxièmement, que le maintien de l'ordre public devait être assuré par les forces de police de l'Afrique du Sud; et, troisièmement, que le représentant spécial du Secrétaire général devait obtenir le consentement préalable de l'Administrateur général pour tout.

70. Il est caractéristique que l'Afrique du Sud n'ait absolument pas mentionné le retrait final et total de ses troupes d'occupation de la Namibie, ni le démantèlement de ses établissements militaires en Namibie. Ainsi donc, l'Afrique du Sud acceptait la proposition occidentale à des conditions qui, dans la pratique, signifiaient que le mécanisme des Nations Unies serait subordonné à sa propre administration en Namibie. Dans ses conditions d'acceptation des propositions occidentales, l'Afrique du Sud ne mentionne absolument pas la SWAPO, qui est reconnue par l'ONU en tant que seul représentant légitime du peuple namibien.

71. Quand le Gouvernement hongrois a exprimé catégoriquement ses réserves à l'égard des démarches occidentales, il a tenu compte des insuffisances profondes des propositions des cinq pays occidentaux et des échappatoires qu'elles laissaient à l'Afrique du Sud. En dehors de cela, nous avons dit notre désaccord en raison du fait que la SWAPO était sujette à des pressions constantes de la part des puissances occidentales au cours des négociations sur leur proposition. Ces caractéristiques des entretiens et la participation des puissances occidentales à ces entretiens ont été décrites par M. Nujoma, président de la SWAPO, dans les termes suivants :

Nous l'avons fait... dans la conviction que, en tant que principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud raciste qui ont des relations spéciales avec elle, ils sont les mieux placés pour faire pression sur elle afin de coopérer enfin avec l'Organisation des Nations Unies à propos de la question de Namibie. Mais, au

contraire, c'est la SWAPO plutôt que l'Afrique du Sud raciste qui a fait l'objet de pressions et de chantage massifs. Non seulement c'était injuste, mais cela a encouragé le régime de Pretoria à défier l'Organisation et à réprimer les aspirations politiques du peuple namibien¹³.

72. C'est là que s'est arrêtée la campagne diplomatique pour obtenir le consentement de l'Afrique du Sud et pour trouver faveur auprès d'elle. La dernière réunion des cinq représentants occidentaux à Pretoria, qui a été un échec complet, a démontré une fois de plus qu'il était inutile de vouloir persuader le régime raciste. A l'heure actuelle, à cause du défi et des manœuvres diplomatiques de l'Afrique du Sud et de quelques-uns de ses partenaires, le Conseil de sécurité est incapable d'agir résolument en cette heure décisive. Certains cherchent à présenter la situation comme étant le résultat d'un véritable conflit d'intérêts entre Pretoria et ses partenaires occidentaux.

73. S'agit-il de divergences sur des questions de fond ou de tactiques ? L'essence de ce phénomène a été clairement mise en relief par un autre grand dirigeant de l'Afrique progressiste, Samora Machel, président de la République populaire du Mozambique, qui, dans le discours qu'il a prononcé le 15 septembre 1978 à Maputo, soulignait ce qui suit :

En Afrique australe, l'impérialisme se trouve à nouveau devant un dilemme : ses alliances tactiques sont en contradiction avec son objectif stratégique qui est de protéger et de renforcer son hégémonie économique et politique.

...

L'impérialisme se trouvait en contradiction avec lui-même lorsqu'il soutenait en fait le colonialisme portugais dans les domaines économique et militaire, tout en maintenant une position constamment ambiguë sur le plan diplomatique de manière à éviter d'être écrasé par l'écroulement inévitable du colonialisme. [Voir A/C.4/33/2, annexe, p. 1.]

74. Si nous réfléchissons aux trente ans de débats qui ont eu lieu sur la question de Namibie, débats marqués de tant de jalons tels que la décision de l'Assemblée générale, du 27 octobre 1966, mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, de 1971¹⁴, affirmant le caractère illégitime de la présence de Pretoria en Namibie — qui, avec d'autres résolutions de l'Organisation mondiale, ont créé une base ferme à l'action internationale exercée contre le régime raciste —, on ne peut manquer de constater que les partenaires de Pretoria n'ont pas été particulièrement actifs lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre ces résolutions. Bien plus, l'application de plusieurs de ces résolutions a été gênée par leur veto et leurs objections.

75. Qu'est-ce qui peut dès lors expliquer cette activité diplomatique qu'ils soutiennent depuis déjà plus d'un an et demi ? Cela pourrait venir d'un changement substantiel de leurs hypothèses philosophiques ou de leurs pensées politiques, ou bien faut-il en chercher les raisons ailleurs ? Quoi qu'il en soit, la naissance de l'Angola et du Mozambique indépendants et progressistes, l'élargissement de leur influence et les succès remportés par la SWAPO et le Front

¹³ *Ibid.*, 2087^e séance, par. 146.

¹⁴ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

¹² *Ibid.*, 2082^e séance.

patriotique dans leur lutte pour la libération de la Namibie et du Zimbabwe ont eu un effet décisif sur les tactiques employées par les puissances occidentales. Etant donné la conjoncture actuelle, à savoir la crise de plus en plus grave que traverse le régime des colons en Rhodésie, l'isolement croissant de Pretoria et sa politique anachronique n'offrent plus de garanties vraiment sûres aux intérêts politiques et économiques des principales puissances occidentales dans cette région du monde qui doivent envisager une nouvelle formule pour sauvegarder leurs intérêts. C'est ce qui explique les activités diplomatiques qu'elles ont déployées au cours des derniers mois.

76. Cependant, une solution juste de la question de Namibie ne peut être réalisée que sur la base du retrait total et inconditionnel des troupes d'occupation et des forces de police sud-africaines, de l'abolition du système administratif imposé par Pretoria, de la constitution d'un gouvernement dirigé par la SWAPO et de la garantie de l'intégrité territoriale de la Namibie — en d'autres termes, de la garantie de la souveraineté de la Namibie sur Walvis Bay. Toute autre solution ne ferait que tromper le peuple namibien, prolonger la domination de l'Afrique du Sud et déclencher une escalade du conflit.

77. Ce qu'il faut maintenant, c'est appliquer des sanctions d'ensemble à l'encontre de Pretoria et rompre tout contact avec ce dernier, que ce soit par air, par mer ou par terre. Le cadre juridique d'une telle action est fourni par l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Une action résolue de ce genre de la part des Etats Membres recevrait en outre l'appui de tous les peuples du monde. Prenant la parole au cours de la séance spéciale consacrée à l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, Michael Manley, premier ministre de la Jamaïque, déclarait :

“Ce qu'il faut, maintenant, c'est que les gouvernements s'engagent à organiser une mobilisation totale de la communauté mondiale. A cette heure critique, la volonté populaire d'agir ne manque pas dans le monde.”
[30e séance, par. 42.]

78. Je puis assurer à l'Assemblée que le Gouvernement et le peuple hongrois feront tout leur possible pour faire en sorte que les sanctions prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies soient appliquées contre l'Afrique du Sud, et ce dans les plus brefs délais.

79. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : Il y a six mois, en cette enceinte, la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale se réunissait. Un programme d'action avait alors été adopté [résolution S 9/2] qui contenait des mesures décisives tendant à assurer l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par le peuple namibien, par la cessation immédiate de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que le retrait complet et inconditionnel de toutes les forces d'occupation; la reconnaissance de l'intégrité territoriale et de l'unité politique de la Namibie par l'Afrique du Sud; la libération par ce pays de tous les prisonniers politiques; la reconnaissance du droit du peuple namibien de lutter par tous les moyens pour recouvrer son indépendance; et l'organisation d'élections libres en Namibie sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

80. La session extraordinaire a en outre souligné, une fois de plus, le fait que l'exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination ne sera possible qu'avec la participation et sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime. Cependant, à peine les documents de cette neuvième session extraordinaire venaient-ils d'être publiés que les mercenaires du régime d'*apartheid* commettaient une autre agression contre la République populaire d'Angola et massacraient des femmes et des enfants à Kassinga. L'opinion publique mondiale a unanimement condamné cet acte barbare, mais la volonté des racistes de se livrer à de telles agressions, particulièrement néfastes pour la paix du monde, ne connaît pas de limites. En utilisant le territoire illégalement occupé de la Namibie, l'Afrique du Sud renforce au nord du pays ses troupes équipées d'armes que lui fournissent les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] et elle se prépare à de nouvelles attaques militaires contre l'Angola. De tels actes montrent à nouveau que le régime d'*apartheid* n'a pas l'intention de mettre fin à sa politique terroriste et agressive.

81. On peut se demander, par ailleurs, comment le régime raciste d'Afrique du Sud peut ne pas tenir compte de l'opinion publique mondiale et continuer à faire fi des décisions de l'ONU. La réponse à cette question nous a déjà été donnée par les nombreux orateurs qui ont pris la parole au cours du débat et par les décisions récemment adoptées par la Quatrième Commission, au titre du point 95 de l'ordre du jour, intitulé “Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux...”, ainsi que par les documents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Comité spécial contre l'*apartheid*, qui ont tous dévoilé les intrigues entre l'impérialisme et l'Afrique du Sud et les ont condamnées. Le régime d'*apartheid* et son occupation illégale de la Namibie ne continuent d'exister que grâce au très large appui systématique accordé par certains Etats membres de l'OTAN et par des monopoles impérialistes. Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés condamnent la coopération continue dans les domaines économique, militaire et nucléaire accordée par les Etats occidentaux et d'autres Etats qui sont complices du régime raciste de l'Afrique du Sud. Dans leur déclaration :

Ils soulignent que le soutien fourni par l'étranger a permis à celui-ci [le régime raciste d'Afrique du Sud] de renforcer sa puissance militaire et son appareil d'asservissement et d'envisager la constitution d'armes nucléaires. [Voir A/33/206 et Corr.1, annexe I, par. 91.]

82. C'est une vérité que ne peuvent cacher les principaux partenaires du régime, bien que, sous la pression de l'opinion publique mondiale indignée, ils s'efforcent de voiler cette coopération ou même de la réfuter. Il s'agit des milieux de l'OTAN qui influencent même le Conseil de sécurité et tentent de l'empêcher d'adopter, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud.

83. Les raisons de cette coopération sont connues. Les bénéfiques et les intérêts stratégiques du capital monopoliste,

voilà ce qui détermine la politique de toute une série de gouvernements. Prenant la parole devant cinq Etats membres de l'OTAN, le Premier Ministre de l'Etat de l'apartheid, Botha, a donné, le 16 octobre de cette année¹⁵, une explication très précise. Le capital monopoliste partage probablement cette opinion, selon laquelle le régime de Pretoria, comme l'a dit Botha lui-même, défend "les idéaux du monde libre, de la liberté et de la démocratie". Comme l'a dit très justement le représentant de l'Inde au Conseil de sécurité, "La déclaration de M. Botha est vraiment extraordinaire, même pour un monstre préhistorique politique qui se veut civilisé¹⁶." Cette déclaration de Botha rappelle l'anticommunisme pathologique d'Hitler, qui l'a utilisé à la veille de la seconde guerre mondiale pour obtenir des agents impérialistes des pays ennemis une politique d'apaisement. Le régime sud-africain s'efforce inévitablement de continuer à exister en tant que rempart contre les mouvements de libération nationale et sociale sur le continent africain. Cependant, on a compris les règles de ce jeu. Dans la déclaration des Etats non alignés que j'ai mentionnée précédemment, on peut lire ce qui suit :

Les ministres condamnent sévèrement cette collusion avec le régime d'apartheid qui a encouragé celui-ci à défier l'opinion publique. De ce fait, celui-ci est devenu plus intransigeant encore, et il se pose de plus en plus en défenseur de la civilisation blanche chrétienne occidentale et en gendarme du prétendu monde libre dans la région, au nom de quoi il s'arroge le droit d'intervenir dans tous les pays d'Afrique [Voir A/33/206 et Corr.1, annexe I, par. 92.]

84. En adoptant la résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité a adopté une décision concernant les mesures pour la supervision en vue de la préparation et de l'organisation d'élections en Namibie. Nous partageons les doutes exprimés par certains membres du Conseil de sécurité quant à l'efficacité de ces mesures. Il est difficile de comprendre que, d'une part, l'on maintienne en Namibie l'administration et les forces armées sud-africaines, ce qui constitue un obstacle artificiel à l'indépendance du territoire, et que, d'autre part, l'on doive envoyer dans ce dernier un contingent important de forces de l'ONU et de personnel civil pour prévenir ce danger. Le retrait inconditionnel et immédiat de la Namibie de toutes les forces armées, de la police et de l'appareil administratif des racistes ne serait-il pas une meilleure garantie d'une organisation libre d'élections? Cela correspondrait aux nombreuses résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Nations Unies.

85. Ils avaient bien raison, les membres du Conseil de sécurité qui avaient exprimé des réserves. C'est ce qu'a montré l'évolution ultérieure des événements. Sous couvert de la devise "Prévenir toute effusion de sang", les cinq Etats de l'OTAN membres du Conseil de sécurité ont entrepris de nombreuses démarches diplomatiques, alors que les dirigeants de Pretoria et leurs hommes de paille à Windhoek maintenaient un régime de terreur en Namibie et organisaient un semblant d'élections d'où ils avaient exclu la SWAPO. Le but de ces prétendues "élections" — comme ce fut également le cas en Rhodésie du Sud — était d'obtenir ce qu'il est convenu d'appeler un "règlement interne". On

veut créer un régime fantoche dévoué à Pretoria, et rendre ainsi possible la poursuite d'une politique d'oppression et de pillage. Personne, sans doute, ne supposera que les diplomates occidentaux n'ont pas remarqué le "spectacle de marionnettes" que présente l'Afrique du Sud.

86. Qu'il me soit permis, à ce propos, d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les actions entreprises dans les pays occidentaux afin d'accorder une aide financière à cette farce électorale que l'on est en train de mener. Comme l'indique le service de presse de la Fédération luthérienne mondiale, certains milieux de droite d'un Etat de langue allemande, depuis longtemps liés aux forces racistes germanophones de Namibie, ont organisé une collecte de prétendues "contributions bénévoles pour appuyer la campagne électorale". Les banques et monopoles de ce pays ont l'intention de verser 115 000 dollars des Etats-Unis à cette cause.

87. Je me permettrai de rappeler que l'Afrique du Sud, après avoir annexé Walvis Bay, veut placer le monde devant un fait accompli, mettant ainsi obstacle à l'obtention sans condition de l'indépendance de la Namibie et à son intégrité territoriale.

88. La farce électorale qui se prépare et le prétendu "règlement interne" en Namibie ont été catégoriquement rejetés par l'opinion publique mondiale car, loin de résoudre le problème, ils ne font qu'aggraver la situation dans la région. Les résultats des dernières négociations des cinq pays de l'OTAN, à Pretoria, ne peuvent être résumés que comme l'a fait le président de la SWAPO dans le télégramme qu'il a adressé au Secrétaire général le 23 octobre dernier :

Ce communiqué est inacceptable et rejeté par l'écrasante majorité du peuple namibien. Toute cette opération est une manœuvre de la part du régime raciste sud-africain pour maintenir ses intérêts coloniaux en Namibie et imposer à notre peuple sa sinistre intention de créer des homelands et des bantoustans au moyen d'un règlement néo-colonial allant à l'encontre des aspirations politiques populaires et des exigences du peuple namibien qui souhaite l'autodétermination et la libération nationale¹⁷.

89. La délégation de la République démocratique allemande appuie fermement les exigences de la SWAPO ainsi exprimées :

L'ONU ne doit pas consentir à être utilisée par le régime raciste de Pretoria pour légitimer ses viles intentions et les actes illégaux qu'il perpètre pour imposer une solution néo-coloniale contraire aux intérêts du peuple namibien¹⁸.

90. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour faire avorter les sinistres desseins des racistes sud-africains et de leurs sicaires impérialistes. La Charte des Nations Unies leur en donne les moyens. Le 13 novembre 1978, le Conseil de sécurité a lancé un autre avertissement au régime sud-africain. L'abstention, lors du vote, des cinq puissances de l'OTAN se passe naturellement de commentaires. Toutefois, nous ne saurions accepter que l'adoption de mesures décisives soit indéfiniment différée quand il est impérieux de s'opposer fermement aux occupants racistes. Cela signifie qu'il faut prendre immédiatement des mesures

¹⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12900, annexe I.

¹⁶ *Ibid.*, trente-troisième année, 2095e séance.

¹⁷ *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12913, annexe.

¹⁸ *Ibid.*

internationales efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte pour faire pression sur l'Afrique du Sud. Cela signifie qu'il faut aider le plus possible la SWAPO dans sa lutte.

91. Voilà dix ans que l'ONU discute de la question de Namibie sans parvenir à une décision, ce qui montre bien que tout est lié à l'équilibre international des forces. Mais, aujourd'hui, l'équilibre des forces a changé radicalement, et on n'est pas en faveur des racistes et de leurs laquais. Les forces qui s'opposent au colonialisme, à l'*apartheid* et au néo-colonialisme et militent en faveur de la libération nationale et sociale ont pris de la vigueur. Cela est vrai aussi en ce qui concerne l'Afrique australe. Si le moindre progrès a été fait sur la question, c'est grâce aux modifications intervenues dans l'équilibre des forces, grâce à la lutte croissante des peuples africains et des mouvements de libération nationale, en particulier de la SWAPO. La récente admission de la Namibie à l'UNESCO le confirme.

92. Dans cette nouvelle étape des efforts tentés pour libérer la Namibie, il faut être extrêmement vigilant. Si les forces anti-impérialistes et antiracistes forment un front uni et ne se laissent pas prendre aux manœuvres des Etats de l'OTAN et de l'Afrique du Sud, mais insistent obstinément sur l'adoption de toutes les mesures que permet la Charte des Nations Unies, il sera possible de trouver bientôt une solution véritable du problème namibien.

93. La République démocratique allemande appuie la juste lutte que mène le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Une mission de la SWAPO vient de s'ouvrir à Berlin, capitale de la République démocratique allemande, et son directeur a reçu officiellement des lettres de créance; voilà qui confirme notre attitude de solidarité.

94. Le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, au cours d'une récente entrevue avec le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, a déclaré que la République démocratique allemande continuerait, comme par le passé, à accorder un appui solidaire à la lutte pour la liquidation de tous les vestiges du colonialisme et de toutes les formes de néo-colonialisme et de racisme.

95. Cette déclaration est conforme à la politique constante des Etats membres du Traité de Varsovie, confirmée par la déclaration qu'ils ont adoptée à leur réunion à Moscou. La déclaration adoptée à cette séance stipule ce qui suit :

Les Etats socialistes soutiennent résolument les peuples du Zimbabwe et de la Namibie dans leur lutte pour accéder à l'indépendance nationale dans les meilleurs délais. Ils sont solidaires du juste combat mené par le peuple sud-africain pour l'élimination de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale. [Voir A/33/392-S/12939, annexe.]

96. Pour conclure, la délégation de la République démocratique allemande exprime sa ferme conviction que la lutte héroïque du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, sera couronnée de succès, succès qui ouvrira la voie à l'édification, dans la paix et le progrès, d'une Namibie souveraine et indépendante.

97. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : La lutte héroïque des peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud contre le colonialisme et le racisme persistants, et pour la liberté totale et l'indépendance nationale, est l'un des faits saillants de l'histoire contemporaine. Depuis 1967, le peuple namibien a dû faire face à la brutalité des racistes et des colonialistes, et il n'a d'autre choix que de poursuivre sa lutte armée par tous les moyens dont il dispose pour réaliser ses aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Plus de douze ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2145 (XXI) qui mettait un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et confiait à l'Organisation des Nations Unies la responsabilité d'acheminer le peuple namibien vers l'indépendance véritable. Pourtant, la question de Namibie n'est toujours pas résolue; bien au contraire, elle a pris une dimension nouvelle, qui accroît notre inquiétude, et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les multiples résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont la preuve que la communauté internationale refuse d'accepter l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et la politique d'*apartheid* pratiquée par le régime de Pretoria, en violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principes de notre organisation.

98. Le but de la convocation, en avril dernier, de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie, était d'identifier les conditions garantissant l'avènement d'une indépendance véritable pour la Namibie, conformément aux aspirations légitimes de son peuple à la liberté, à l'autodétermination, à la justice et à l'indépendance nationale. Cependant, nous nous réunissons ici à nouveau pour passer en revue la question de Namibie — qui est une question urgente et importante — et lui trouver une solution juste et durable; cette question est urgente en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et de son refus de s'incliner devant les revendications du peuple namibien et de la communauté internationale, de son refus aussi de respecter les résolutions pertinentes de l'ONU, essayant fiévreusement par là même de perpétuer sa domination sur le peuple namibien et de consolider son emprise sur toute l'Afrique australe.

99. L'attitude du Qatar à l'égard de la Namibie a toujours été fort claire et il n'est point besoin de la réitérer ici. Nous condamnons avec vigueur la politique d'*apartheid*; nous la considérons comme un crime contre l'humanité. Nous appuyons la lutte du peuple namibien pour recouvrer sa liberté et son indépendance nationale et nous considérons la SWAPO comme le seul représentant légitime de ce peuple. Nous estimons qu'aucune solution juste et durable du problème namibien ne peut être élaborée sans la participation de cette organisation. Le monde a été témoin des tentatives désespérées du régime de Pretoria. Je veux parler des plans visant à la création de bantoustans ou de homelands que le régime raciste souhaite établir pour faciliter la division des diverses régions. Il est facile de trouver des preuves de ses intentions; je fais allusion à la Conférence constitutionnelle de Turnhalle visant à annexer Walvis Bay qui constitue une partie intégrante du territoire namibien. De même, le gouvernement raciste sud-africain a refusé de se retirer immédiatement de tout le territoire, faisant fi des nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU

adoptées depuis 1966, ainsi que de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. L'Afrique du Sud a eu recours à l'escalade d'une campagne d'assassinats, de tortures de masse, sans discrimination aucune contre la population namibienne innocente.

100. J'aimerais ici projeter quelque lumière sur l'aide continue qu'apportent certains pays occidentaux à l'Afrique du Sud sur le plan économique et militaire, comme sur le plan de la sécurité. C'est cette aide qui a compliqué la situation en Namibie et qui a contribué à une escalade de l'affrontement raciste dans la région. Nous sommes convaincus que c'est cette coopération qui a permis au régime de Pretoria de resserrer l'étau de son emprise sur la Namibie et qui constitue une menace pour les pays africains voisins, puisque l'Afrique du Sud a commis des actes barbares d'agression contre les milliers de personnes innocentes, au Mozambique et en Zambie. Ces actes barbares se répéteront aussi longtemps que l'ONU ne prendra pas des mesures énergiques et décisives pour y mettre fin. Certains pays occidentaux sont grandement responsables de l'obstination du régime raciste blanc en Afrique du Sud et de son refus d'appliquer les résolutions de l'ONU demandant qu'il mette un terme à sa domination en Namibie. Cela est bien clair, étant donné que ces pays occidentaux ont des intérêts monopolistiques dans la région. Cependant, ces intérêts n'ont pas empêché ces mêmes pays occidentaux d'offrir leurs bons offices pour trouver une solution à la question de Namibie — solution qui perpétuerait leur présence, assurerait, sous le couvert de l'autorité coloniale, leur domination, garantirait la domination continue de leurs entreprises sur une grande partie des activités économiques en Namibie et leur permettrait de continuer à piller les ressources de ce pays.

101. Nous saluons la lutte que mène le peuple namibien et nous invitons toutes les nations à l'appuyer afin qu'il puisse réaliser ses objectifs ultimes : la liberté et l'indépendance.

102. Comme nous l'avons déjà souligné en de nombreuses occasions, mon pays condamne énergiquement la politique d'*apartheid* et les diverses violations des droits de l'homme. Il s'indigne devant la création de bantoustans par le régime de Pretoria, en Namibie, dans le but de perpétuer l'exploitation de ce peuple et le pillage de ses ressources naturelles, dans l'intérêt de la minorité blanche raciste. Ce pillage et cette exploitation des ressources naturelles du peuple namibien se poursuivent en dépit des résolutions pertinentes de l'ONU et de ses différents organes, en particulier des résolutions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ayant trait à la protection des ressources naturelles du pays et demandant de les préserver contre le pillage des sociétés monopolistiques des autorités d'Afrique du Sud. En outre, l'Afrique du Sud poursuit sa politique d'agression sauvage contre la Namibie et, selon l'adage "Diviser pour mieux régner", provoque l'anarchie parmi les Namibiens et recourt à des procédés qui lui permettent de perpétuer son contrôle raciste et colonialiste sur la Namibie. L'Afrique du Sud organise même des armées tribales et procède à la promotion de ses agents par le biais du Conseil législatif. Ces deux exemples sont assez clairs pour prouver les manœuvres racistes et colonialistes dirigées contre les intérêts nationaux du peuple namibien et qui constituent une violation des principes de l'ONU et de ses objectifs.

Outre le caractère illégal de l'agression de l'Afrique du Sud, j'ajouterai que cette dernière poursuit son occupation du sol namibien et son agression contre le peuple namibien et défie l'ONU en sa capacité d'Autorité administrante chargée de l'administration de la Namibie jusqu'à son indépendance. C'est pourquoi l'Organisation internationale devrait prendre des mesures strictes et efficaces pour mettre fin à cette tragédie humaine.

103. L'indépendance de la Namibie ne peut être acquise que si le gouvernement raciste sud-africain reconnaît le droit à l'autodétermination du peuple namibien ainsi que son intégrité territoriale, conformément aux conditions déjà stipulées par l'ONU et réaffirmées par la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, qui exige le retrait immédiat, par l'Afrique du Sud, de toutes ses forces armées en Namibie, la liquidation de toutes les bases militaires sur le territoire et le respect de l'intégrité territoriale namibienne, y compris dans Walvis Bay, qui est partie intégrante de la Namibie. De plus, il faut que le régime raciste d'Afrique du Sud abroge toutes les lois racistes en Namibie, spécialement celles qui concernent la création de bantoustans, et il doit assurer la mise en liberté rapide et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques namibiens. Il faut également que ce régime permette aux personnes exilées de rentrer dans leurs foyers. Ce sont là les conditions préalables minimales à tout règlement pacifique en Namibie.

104. Enfin, le Qatar réitère son appui indéfectible à la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour lui permettre de recouvrer son droit à l'exercice de l'autodétermination et de retrouver son indépendance dans une Namibie unie, car on ne peut infléchir le cours de l'histoire. Il est certain que le régime de la minorité raciste illégal s'écroulera bientôt et que tous les peuples africains et les autres peuples qui continuent de ployer sous le joug du colonialisme finiront par se libérer de la domination étrangère et raciste. Nous sommes convaincus que l'ONU devra déployer des efforts supplémentaires pour mettre un terme au colonialisme et au racisme afin de libérer de ce fléau le continent africain.

105. M. ROBINSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : En octobre 1966, l'Assemblée générale a pris la décision historique de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En même temps, l'Assemblée a assumé la responsabilité directe du territoire. En mai 1967, au cours de sa cinquième session extraordinaire, l'Assemblée s'est mise d'accord sur les modalités de l'accomplissement de cette responsabilité et sur la manière d'aider le peuple namibien à accéder à l'indépendance avant 1968.

106. Aujourd'hui, plus de dix ans après ces décisions importantes, au moment même où nous nous réunissons pour examiner comment cette organisation pourrait s'acquitter rapidement de ce que nous avons reconnu être notre propre responsabilité à l'égard de la Namibie, le régime raciste de Pretoria met en œuvre un projet qui est assurément la manifestation la plus récente et la plus claire du mépris suprême dont ce régime a toujours fait preuve à l'égard des décisions de l'ONU. Je me réfère aux élections frauduleuses organisées par Botha et sa clique, élections auxquelles le peuple namibien a été forcé de participer; à la terreur, à l'intimidation, à la menace de perte de l'emploi, des prestations de retraite et des soins médicaux.

107. C'est depuis 1967 que la question de Namibie figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Depuis lors, l'Assemblée a constamment demandé à l'Afrique du Sud de se retirer du territoire namibien. L'Assemblée a constamment condamné le renforcement de l'*apartheid* en Namibie, l'intensification de la violence, les arrestations massives, les sévices, la répression brutale qui ont lieu dans le territoire. Néanmoins, les Namibiens, sous la direction de la SWAPO, ont défié les fusils des troupes et de la police fascistes, offrant leur vie pour la liberté de leur pays. Et cependant, lorsque nous cherchons à adopter des résolutions proclamant combien est juste la lutte armée menée par les patriotes namibiens sous la direction de la SWAPO, des réserves sont formulées à ce sujet, et l'Afrique du Sud continue à recourir à la force pour maintenir son occupation illégale de la Namibie.

108. Le fait que nous soyons encore en train de discuter la situation en Namibie est évidemment une source de préoccupation sérieuse et nous donne en même temps l'occasion de réfléchir objectivement pour nous demander dans quelle mesure les Etats ont abandonné les principes sacrés de notre charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; pour nous demander aussi si certains Etats sont vraiment sensibles aux souffrances et aux sacrifices des Namibiens; pour nous interroger sur la crise morale que connaît notre organisation au sujet de cette question. Nous devons reconnaître que nous nous trouvons maintenant aux prises avec l'une des faiblesses essentielles de notre organisation. Car l'ONU ne peut être forte que dans la mesure où ses Membres le lui permettent. Si certains Etats — ceux qui peuvent amener l'Afrique du Sud à commencer à respecter nos résolutions — choisissent d'abandonner les principes et les buts de la Charte dans l'intérêt de profits à court terme, faut-il s'étonner que nous soyons dans la situation où nous nous trouvons actuellement en ce qui concerne la Namibie ?

109. Les archives de cette organisation contiennent un ensemble de résolutions prescrivant les modalités et le cadre du retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et de l'accession à l'indépendance de ce territoire. La résolution 385 (1976) a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Plus récemment, la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie¹⁹, complétés par les décisions adoptées à la session extraordinaire de cette année sur la Namibie, ont préconisé très clairement et sans ambiguïté les mesures décisives qu'il faut adopter pour déjouer le plan malvenu de Pretoria visant à instaurer un régime fantoche en Namibie. Et pourtant, aujourd'hui, après vingt mois d'activités diplomatiques entreprises par les grands partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, cette dernière n'a pas changé de cap.

110. Dans son allocution devant l'Assemblée générale, l'année dernière, sur la situation en Namibie, ma délégation s'est bien gardée de se prononcer sur l'initiative prise par les cinq puissances occidentales. A l'époque, nous avons reconnu que les négociations devaient être un processus continu; nous avons reconnu également que les cinq étaient

des Etats qui, à titre individuel et collectivement, disposaient de moyens appropriés susceptibles au moins de faire comprendre aux racistes de Pretoria qu'ils ne pourraient longtemps survivre en Namibie si ces Etats décidaient que le jeu était terminé et agissaient en conséquence.

M. Fall (Sénégal), vice-président, prend la présidence.

111. Mais il nous faut admettre qu'à aucun moment le régime de Pretoria ne s'est écarté de la voie qu'il avait choisie. A aucun moment, le régime de Pretoria n'a fait de concession. A aucun moment, le régime de Pretoria n'a donné la moindre indication qu'il avait l'intention de respecter les prescriptions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui s'étaient fixé comme objectif solennel l'accession de la Namibie à l'indépendance véritable.

112. Ma délégation a dit l'année dernière, et je cite le discours du Ministre guyanais des affaires étrangères :

Si, d'autre part, ces initiatives échouent... ces cinq puissances occidentales assumeront une obligation clairement définie : c'est l'obligation irréversible de donner leur appui positif à l'adoption, par les organes compétents de l'ONU, de mesures efficaces conçues pour atteindre les objectifs auxquels ces Etats ont tenté de parvenir par leurs efforts communs menés en privé. A cet égard, il ne saurait plus y avoir aucune réticence à l'imposition de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte²⁰.

113. C'est dans ce contexte, d'une part, d'arrogance flagrante et, d'autre part, d'ineptie calculée, que nous devons maintenant nous demander quelles mesures décisives l'Assemblée générale peut prescrire en cette heure tardive. Il semble à ma délégation que l'une des responsabilités principales de l'Assemblée générale à ce sujet serait d'assurer que l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur le territoire de la Namibie ne soit pas davantage sapée. Ma délégation a eu l'occasion de participer au débat, qui s'est récemment terminé au Conseil de sécurité, sur la Namibie; au cours de ce débat, nous avons élaboré les mesures que nous jugions les plus appropriées pour forcer le régime sud-africain à changer d'attitude et à respecter les dispositions des résolutions adoptées par l'ONU au sujet de la Namibie²¹. Ici, en cette assemblée, ma délégation souhaite simplement réaffirmer sa position, à savoir que l'Assemblée générale doit inviter le Conseil de sécurité à se réunir d'urgence afin d'établir un régime global de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Ma délégation est convaincue que l'Afrique du Sud ne commencera à répondre positivement que lorsqu'elle aura la preuve que l'appui de l'Occident commence à faiblir. Et il est d'autres domaines dans lesquels nous pouvons compléter l'isolement du régime raciste de Pretoria.

114. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978) a établi le point minimal. Nous avons alors reconnu que le temps jouait contre l'Afrique du Sud. Pourtant, le régime de Pretoria a pu continuer cyniquement ses mascarades d'élections, ses arrestations, ses détentions et commettre des meurtres en Namibie. Si le Conseil de sécurité ne s'est pas montré à la hauteur, que l'Assemblée

²⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 36e séance, par. 42.*

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, 2096e séance.*

¹⁹ *Ibid.*, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12344/Rev.1, annexe V.

générale, organe suprême de cette organisation, ne tombe pas dans la même ignominie. Nous devons intensifier notre soutien à la SWAPO, représentant authentique et légitime du peuple namibien, surtout maintenant où de sérieux efforts sont faits pour saper le statut de ce mouvement. A la rhétorique de la condamnation, nous devons allier l'engagement de participer à tout arrangement pratique dont l'objectif serait de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de permettre à ce territoire d'accéder à l'indépendance véritable.

115. Nous devons augmenter l'assistance que nous apportons à ces pays — l'Angola, le Botswana et la Zambie — qui ont fait le sacrifice ultime dans leur solidarité avec leurs frères et sœurs de Namibie. Le peuple namibien a placé sa confiance dans la capacité de cette organisation de le tirer de la dure situation d'oppression qui caractérise sa vie quotidienne. L'histoire nous dira solennellement si nous avons répondu à ses espoirs.

116. M. BALETA (Albanie) : C'est la seconde fois que l'Assemblée générale examine cette année la question de Namibie. Lors de la neuvième session extraordinaire, les représentants d'un bon nombre d'Etats démocratiques épris de liberté et de progrès ont fourni de multiples preuves qui faisaient état de la situation grave, voire intolérable, qui persiste en Namibie à cause de la domination coloniale et de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* que pratiquent les racistes de l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple namibien. Cette politique a été dénoncée et condamnée par la majorité écrasante des Etats Membres de notre organisation et dans les documents adoptés.

117. Quelques mois se sont déjà écoulés depuis la neuvième session extraordinaire, mais aucun pas n'a été fait dans la voie vers la solution du problème de la Namibie. Bien au contraire, la situation dans ce pays tend à s'aggraver davantage et les crimes de la clique fasciste de Pretoria sont plus nombreux. Cette clique raciste a intensifié les mesures répressives ainsi que ses manœuvres conspiratrices contre les droits du peuple namibien.

118. Les événements de ces derniers mois confirment que la clique raciste de l'Afrique du Sud n'a pas la moindre intention de renoncer, de son propre gré, à la domination coloniale, à la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale en Namibie ou de prendre tant soit peu en considération les droits du peuple namibien, la volonté des peuples du monde ou les décisions de l'ONU. Par contre, elle continue, comme toujours, de faire la sourde oreille à la marée d'indignation et de colère qui monte partout contre elle dans le monde.

119. Il ne fait pas de doute que les racistes de l'Afrique du Sud auraient déjà essuyé une défaite cuisante s'ils ne bénéficiaient pas du soutien constant et multiforme de l'impérialisme et des autres forces de la réaction internationale. Le régime de Pretoria n'aurait pas osé s'obstiner si longtemps dans sa politique de discrimination raciale et d'*apartheid* s'il ne profitait pas des situations troubles, des tensions et des conflits que provoquent, en Afrique australe et dans tout le continent africain, les superpuissances impérialistes afin de diviser les peuples africains et d'affaiblir leur lutte contre les vestiges du colonialisme et contre le néo-colonialisme en Afrique.

120. Dans leur lutte contre l'oppression et la discrimination raciale, les peuples namibien, zimbabwéen et azanien sont aux prises avec des ennemis féroces et barbares, comme les cliques racistes de Pretoria et de Salisbury. Mais ils se doivent aussi de faire face aux menées dangereuses de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme, qui cherchent à faire marcher à rebours la roue de l'histoire en Afrique et à freiner le processus irréversible de grandes transformations qui est en cours dans ce continent.

121. Ces ennemis jurés des peuples africains, malgré les défaites qu'ils ont subies, ne renoncent pas à leurs desseins agressifs en Afrique. Les superpuissances impérialistes, en particulier, manifestent de plus en plus ouvertement leurs ambitions et leurs visées de pénétrer politiquement, économiquement et militairement dans le continent africain pour créer et étendre leurs zones respectives d'influence et établir leur hégémonie. Dans le cadre de leur rivalité et de leur activité hostile à l'encontre de tous les peuples africains, elles sont en train de jouer un jeu extrêmement dangereux et lourd de conséquences, sur le dos des peuples namibien, zimbabwéen et azanien. Les impérialistes américains et certaines puissances impérialistes soutiennent par tous les moyens et encouragent les cliques racistes de Pretoria et de Salisbury à opprimer et à exploiter ces peuples, à leur dénier le droit de vivre libres et indépendants. Il est fort bien connu que les anciennes puissances coloniales n'ont jamais cessé d'aider les régimes racistes de l'Afrique australe en vue d'y conserver le dernier bastion du colonialisme classique. Il est aussi notoire que, depuis des années, les impérialistes américains sont devenus les protecteurs principaux des régimes racistes de Pretoria et de la Rhodésie du Sud en leur accordant constamment une aide économique, politique, militaire et diplomatique.

122. Les socio-impérialistes soviétiques et d'autres impérialistes qui se font concurrence pour s'attribuer le titre de champion de la défense des droits des peuples azanien, zimbabwéen et namibien, ne cherchent en réalité qu'à tirer avantage de la lutte que mènent ces peuples afin d'accélérer le rythme de leur propre expansion en Afrique.

123. Il y a quelque temps que le régime raciste de Pretoria, tout comme les puissances impérialistes qui agissent derrière lui, s'est rendu parfaitement compte qu'il ne pouvait plus préserver sa domination et ses privilèges en Namibie uniquement par la violence. Aussi s'est-il vu contraint de combiner l'emploi de la terreur et de la force oppressive avec le recours aux tactiques trompeuses et aux complots pour écraser la lutte du peuple namibien, pour fléchir sa volonté de résister et de combattre. Par cette double tactique, il vise en même temps à induire en erreur l'opinion publique mondiale.

124. C'est la raison pour laquelle les racistes sud-africains, et surtout les puissances impérialistes, ont lancé une campagne pour une prétendue solution du problème de Namibie par des moyens pacifiques, par le truchement de négociations et de prétendues élections libres organisées selon les plans élaborés par les racistes d'Afrique du Sud et par leurs protecteurs, sous supervision internationale. Les Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances impérialistes se sont réclamés plusieurs fois à haute voix du mérite d'avoir élaboré de prétendues idées constructives pour résoudre pacifiquement le problème de Namibie, et d'être

arrivés à un compromis grâce à leur entremise entre le peuple namibien et ses bourreaux d'Afrique du Sud.

125. Selon eux, c'est là l'unique voie pour parvenir à la solution du problème. La machine de propagande impérialiste n'a pas cessé d'exalter le plan mis au point par les cinq puissances occidentales comme le meilleur instrument en vue de parvenir à une solution du problème de Namibie, acceptable pour toute la communauté internationale. Au cours de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les puissances impérialistes ont donné énormément de publicité à ce plan et ont fait des promesses tapageuses pour laisser entendre que la solution du problème de Namibie n'était qu'une simple question de temps et que tout était sur le point de finir pour le mieux en Namibie.

126. Mais les faits qui se sont produits depuis ce moment-là ont prouvé combien étaient justes les mises en garde des amis sincères du peuple namibien qui dénoncèrent ce plan en le qualifiant de manœuvre montée de toutes pièces par les impérialistes en vue de répandre des illusions, de semer la confusion et d'empêcher l'élargissement de la lutte armée du peuple namibien. A la lumière des événements récents, et surtout de la farce électorale que les racistes de l'Afrique du Sud ont mise en scène en Namibie, il devient plus clair que jamais que ce plan n'a été rien d'autre qu'un complot ourdi pour gagner du temps et permettre au régime de Pretoria d'aller de l'avant avec ses plans diaboliques contre le peuple namibien. Cependant, les puissances occidentales insistent encore pour faire prévaloir l'idée selon laquelle leur plan est la meilleure voie qui puisse mener vers la solution du problème de Namibie et cherchent à tout prix à faire croire qu'il apportera des résultats, que les difficultés qui ont surgi jusqu'à présent ne sont que temporaires ou des caprices passagers du régime de Pretoria et n'ont donc rien à voir avec le plan. Tout ce qui se passe n'est pas, en réalité, un incident fortuit. Il s'agit de l'exécution concrète des complots ourdis contre le peuple namibien. Le cas de la Namibie, la farce du "règlement intérieur" en Rhodésie du Sud ou les plans conspirateurs mis au point pour prétendument trouver une solution au Moyen-Orient sont tous de même nature, sont l'image fidèle des pratiques bien connues des puissances impérialistes, qui, sous prétexte du règlement de tel ou tel problème, essaient de saboter et d'étouffer la lutte des peuples qui combattent pour leur liberté et leur indépendance, pour leurs droits nationaux.

127. Poursuivant leurs manœuvres, les puissances impérialistes essaient de se justifier et déclarent qu'elles ne reconnaîtront pas les résultats des élections organisées par les racistes sud-africains en Namibie. Mais le peuple namibien n'a pas besoin d'une telle générosité. Par sa lutte, il rendra nulles et non avenues les élections mises sur pied par ses agresseurs racistes et tous les complots de ses ennemis.

128. Le peuple namibien, tirant des leçons de sa propre expérience et de celle des autres peuples africains, saura faire face aux situations difficiles. Il ne se laissera pas prendre dans le piège tendu par les racistes sud-africains ou les impérialistes. Il ne permettra pas que les impérialistes américains et autres sacrifient ses droits pour perpétuer la domination du régime raciste de Pretoria, pour transformer la Namibie en une colonie sous double domination et en un point d'appui de la politique agressive des puissances impérialistes en Afrique.

129. Maintenant, il voit plus clairement encore les desseins de ceux qui complotent contre lui en étroite collaboration avec le régime de Pretoria. L'expérience lui montre qu'il est aussi important de se méfier de l'amitié que lui offrent les socio-impérialistes soviétiques, qui n'ont d'autre souci que de profiter de la situation en Afrique australe pour marquer des points dans la rivalité avec les autres impérialistes et poursuivre leur politique hégémonique. Le peuple namibien ne saurait non plus accepter les conseils que donnent les théoriciens de la "théorie des trois mondes" pour ne pas combattre l'impérialisme américain et les régimes réactionnaires, mais pour se joindre à ceux-ci et prendre garde seulement au danger du social-impérialisme soviétique. Nous sommes convaincus qu'aucune démagogie des superpuissances ne réussira à camoufler pour toujours la rivalité à laquelle elles se livrent pour dominer le monde et partager les zones d'influence.

130. Le peuple albanais et son gouvernement condamnent énergiquement la politique de domination coloniale et d'*apartheid* que pratiquent les racistes sud-africains en Namibie. Ils soutiennent la juste lutte du peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, et sont convaincus qu'en persistant dans sa lutte armée ce peuple finira par réaliser ses aspirations nationales.

La séance est levée à 13 h 15.